

**Projet de loi modifiant la Loi sur la
conservation et la mise en valeur de la
faune**

**Ministère des Forêts, de la Faune et
des Parcs**

18 octobre 2017



SOMMAIRE EXÉCUTIF

La protection des ressources fauniques et de leurs habitats est une mission gouvernementale confiée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). La version actuelle de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) (LCMVF), sanctionnée en 1983, occasionne divers problèmes. En effet, la loi actuelle :

- limite les agents de protection de la faune (APF) dans leurs interventions;
- limite la protection de la biodiversité et du bien-être animal;
- limite la protection des habitats fauniques;
- entraîne un manque d'efficacité dans certaines pratiques du MFFP.

Le projet de loi permettra au MFFP d'intervenir afin de minimiser ces problèmes. L'approche législative est envisagée puisque les approches non législatives ou non réglementaires ne permettent pas à elles seules d'apporter des solutions.

Le MFFP considère que les modifications envisagées apporteront de nombreux avantages pour l'ensemble des utilisateurs de la faune. Ces modifications permettront de renforcer les sanctions contre le braconnage, d'améliorer les outils de protection de la faune et des habitats et de moderniser les façons de faire du MFFP. De plus, le projet de loi n'aura pas d'incidence financière négative sur les entreprises.

Le MFFP recommande l'adoption du projet de loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Le projet de loi proposé a pour but de modifier la LCMVF afin d'améliorer la capacité du MFFP à agir contre le braconnage, d'améliorer les outils de protection de la faune et de ses habitats et de moderniser les façons de faire du MFFP.

En mettant à jour le contenu et en facilitant l'application de la loi, le MFFP sera plus à même d'assurer la protection la faune et de ses habitats et d'accroître son efficacité. La population est de plus en plus sensible aux enjeux touchant la faune, notamment en matière de biodiversité et de bien-être animal. De plus, ces changements s'inscrivent aussi dans l'initiative gouvernementale de renforcer l'efficacité des interventions du MFFP et de simplifier les lois et les règlements pour les entreprises.

1.1. Améliorer la capacité pour faire face au braconnage

En 2016-2017, les APF ont produit 5 500 dossiers d'infraction qui ont donné lieu à plus de 7 000 chefs d'accusation et à la poursuite de 4 709 individus. Les amendes perçues en 2016 pour les infractions commises en vertu des lois et des règlements appliqués par les APF sont de l'ordre de 2,4 M\$. Actuellement, le MFFP n'a pas une capacité d'agir suffisamment grande pour contrer le braconnage et pour protéger la faune.

En effet, les outils actuels du MFFP en matière d'amendes, d'interdiction, de sanctions et de pouvoir d'enquête ne permettent pas de décourager suffisamment les comportements illégaux :

- les montants de certaines amendes n'ont pas l'effet dissuasif souhaité et ils doivent être modifiés en concordance avec ce que l'on retrouve dans d'autres lois. De plus, l'opinion publique, transmise entre autres par les commentaires des citoyens sur les réseaux sociaux, est favorable à une hausse des amendes liées à des infractions très dommageables pour la faune;
- quelques actions dommageables pour la faune effectuées par des particuliers ne sont pas sanctionnées;
- certaines infractions donnent lieu à des amendes disproportionnées par rapport à l'acte reproché;
- la capacité d'enquête et d'intervention des APF est parfois insuffisante pour intervenir face à des situations problématiques menaçant la faune.

De plus, la preuve qui doit être constituée lors de poursuites est parfois difficile à étoffer avec les pouvoirs actuels des APF. Cette difficulté entraîne des délais supplémentaires.

La saisie des biens relève de processus complexes et onéreux pour le MFFP. Actuellement, ces saisies sont financées à même les budgets du MFFP. Cette situation n'assure pas une répartition juste des coûts des saisies, puisque les contrevenants n'en assument pas les coûts.

Finalement, au cours des dernières années, les avancées technologiques ont rendu certains éléments de la loi désuets depuis sa dernière modification en 2009, ce qui occasionne un flou juridique dans son application.

1.2. Accroître la performance des outils pour encadrer les activités de conservation de la faune et de ses habitats

La LCMVF, dans sa forme actuelle, comporte certaines lacunes en matière de protection de la faune et de ses habitats. En effet, les cas d'échappées animales augmentent les risques pour la biodiversité et les risques de transmission de maladies animales si un animal n'est pas retrouvé. Ce phénomène est beaucoup plus fréquent qu'il n'y paraît, puisqu'on estime que seulement 17 % des animaux échappés sont signalés par les propriétaires et qu'au moins 17 % de tous les animaux échappés ne sont jamais retrouvés. De plus, certaines maladies qui sévissent dans les autres provinces et dans les États américains posent une menace pour la biodiversité québécoise. Par exemple, la maladie débilite du cervidé (MDC), bien qu'absente du Québec, est en expansion en Amérique du Nord. Elle s'est propagée dans plusieurs États américains et dans plusieurs provinces canadiennes. Près du Québec, quelques cas de MDC ont été détectés dans l'État de New York. Cette maladie se transmet notamment par le contact avec des sous-produits contaminés.

Ces situations ne sont pas suffisamment couvertes par la LCMVF dans sa forme actuelle et menacent la biodiversité. Elles limitent les interventions préventives en matière de propagation de maladies animales et la dénonciation de cas de maltraitance :

- Actuellement, seuls un employé du MFFP ou un détenteur de permis à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune ont le droit d'abattre une espèce envahissante. Les animaux qui ne sont pas rattrapés ou abattus constituent une menace.
- Il n'est pas possible de restreindre l'importation de sous-produits contaminés par un agent pathogène nocif pour la faune québécoise. Cette lacune est une menace.
- Les limites des pouvoirs et des obligations des vétérinaires menacent le bien-être animal et la biodiversité. En effet, actuellement, un vétérinaire n'a pas l'obligation de dénoncer un cas de maltraitance ou la présence d'un agent pathogène. De plus, un vétérinaire ne peut pas légalement abattre un animal porteur d'un agent pathogène risquant d'infecter la faune.

En raison des positions actuelles de la LCMVF, le ministre a un pouvoir d'intervention limité et ne peut pas toujours protéger adéquatement les habitats fauniques :

- certaines dispositions relatives aux habitats fauniques sont imprécises. Ce manque de précision expose le MFFP à des contestations judiciaires;
- le ministre n'a pas le pouvoir d'acquérir des terres aux fins de conservation et de protection des habitats;
- le ministre ne peut pas utiliser les montants additionnels ordonnés par un juge pour protéger ou pour surveiller un habitat faunique.

1.3. Désuétude de certains éléments de la loi

Certains éléments prévus dans la LCMVF nuisent actuellement à l'efficacité du MFFP et des utilisateurs de la faune en limitant les façons de faire et en utilisant une terminologie floue :

- certains termes manquent de précision et certains éléments sont désuets, ce qui rend l'application et l'interprétation réglementaire complexe et empêche le déroulement de certaines activités;
- la loi actuelle entraîne aussi certaines complexités et certaines lourdeurs administratives et réglementaires pour le MFFP et ses partenaires;
- la LCMVF nécessite des précisions relativement à certaines pratiques interdites. La contestation de ces éléments pourrait entacher l'image du MFFO.

2. PROPOSITION DU PROJET DE LOI

Le projet de loi propose d'apporter une série de modifications à la LCMVF selon deux grands volets. À ceux-ci s'ajoute un troisième volet concernant des ajustements à caractère plus technique ou de concordances législatives.

2.1. Améliorer la capacité du MFFP à agir contre le braconnage

En augmentant la majorité des amendes de 50 %, l'effet dissuasif sera accru tout en rapprochant quelques amendes particulièrement faibles par rapport à des infractions similaires prévues à d'autres lois (par exemple, réaliser une activité sans détenir le permis correspondant). Certaines infractions, quant à elles, seront ajustées vers des amendes moindres afin de correspondre avec les infractions similaires (par exemple, le tir à partir d'un chemin sur une reproduction artificielle en comparaison au tir du même endroit sur un animal vivant).

Afin de bonifier les pouvoirs d'enquête des APF, il est proposé qu'un APF qui a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction à une disposition de la présente loi ou à ses règlements a été ou sera commise sur un terrain privé, puisse demander à un juge un mandat judiciaire pour y effectuer une surveillance lui permettant ainsi d'établir la preuve de la perpétration d'une infraction.

Il est proposé d'étendre, lors d'opérations conjointes, la désignation d'office des APF aux agents chargés des mêmes fonctions des autres provinces et des agents des États limitrophes, aux APF des autres territoires canadiens ainsi qu'aux membres de la Gendarmerie royale du Canada. Cette désignation ne prendrait effet que lorsqu'ils agissent sous les ordres d'un APF du Québec.

De plus, afin de mieux contrer le braconnage, de nouvelles infractions sont proposées, entre autres pour tenir compte des avancées technologiques et pour alléger les procédures judiciaires.

Enfin, il est proposé de modifier certaines dispositions pour faciliter l'élaboration de la preuve et le cheminement de certaines procédures judiciaires. Il pourrait s'agir, par exemple, d'étendre le délai de prescription à cinq ans et d'inclure les frais d'expertise dans les frais de poursuite.

2.2. Agir plus efficacement pour protéger la faune et ses habitats

Afin de mieux affirmer son leadership et de démontrer qu'il possède tous les outils pour une protection adéquate en matière de protection des habitats fauniques, le ministre a proposé de clarifier les possibilités d'exiger une compensation financière pour la perte d'habitat faunique afin d'éviter toute contestation judiciaire. La mise en place d'un cadre précis pour l'évaluation des mesures de compensation de la séquence « éviter – minimiser – compenser » est capitale pour freiner la dégradation des habitats fauniques. Par ailleurs, des programmes seront mis en œuvre pour encadrer la restauration ou la création d'habitats fauniques

Il est proposé de permettre une nouvelle catégorie d'habitat faunique qui protégerait les milieux de biodiversité exceptionnelle. Ces milieux se caractérisent soit par une grande diversité d'espèces, soit par plus d'une espèce préoccupante.

Il est proposé de permettre au ministre responsable de la faune d'acquérir des terrains à des fins de conservation ou de mise en valeur de la faune, et ce, afin d'alléger le processus de transfert de titre et la conclusion d'ententes.

Afin d'éviter la propagation de pathogènes dans l'environnement, il est demandé d'octroyer au ministre le pouvoir de réglementer l'achat, la vente et l'importation des excréments, des sécrétions et d'autres sous-produits d'animaux.

Dans le souci du bien-être animal et de la concordance avec la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1), il est proposé de préciser les possibilités d'euthanasie d'espèces exotiques envahissantes et des animaux grièvement malades ou blessés. De plus, il est suggéré d'octroyer au ministre le pouvoir réglementaire d'établir une liste de maladies et de pathogènes à déclaration obligatoire par un vétérinaire.

Il est aussi proposé d'octroyer au ministre le pouvoir de mettre en œuvre des projets pilotes visant l'expérimentation en matière de conservation ou de mise en valeur de la faune selon des normes qui peuvent différer de celles prévues dans la LCMVF. Il faudra fournir des balises adéquates à ces projets et leur teneur, ainsi que les résultats obtenus devront être diffusés sur le site Web du MFFP.

Il est proposé d'octroyer au ministre le pouvoir réglementaire d'établir les armes et les conditions permettant à une personne d'achever un animal blessé mortellement et hors d'état de fuir à la suite d'une activité de chasse.

2.3. Moderniser les façons de faire du MFFP

Afin de bien remplir sa mission de conservation et de mise en valeur de la faune, il est souhaitable de préciser certaines dispositions législatives, dont celles concernant l'obtention de l'autorisation du ministre responsable de la faune pour l'attribution de certains droits d'occupation, l'encadrement de tout type d'activité dans un refuge faunique, le contingentement dans les réserves fauniques et le transfert des frais d'enregistrement aux pouvoirs réglementaires du ministre.

Finalement, afin d'améliorer la performance organisationnelle, certaines définitions et certaines dispositions méritent d'être précisées et modernisées. Par exemple, il est proposé d'octroyer le pouvoir réglementaire de déterminer les situations et les conditions dans lesquelles une personne est réputée conserver son statut de résidente du Québec malgré une absence temporaire, d'élargir les possibilités de révocation, de suspension et de délivrance des permis de pourvoies, d'assujettir les APF au Code de déontologie des policiers du Québec lorsqu'ils agissent en vertu des lois fédérales et de diffuser le Plan de gestion de la pêche sur le Web du MFFP.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Cette section porte sur les raisons pour lesquelles les approches non législatives n'ont pas été retenues pour améliorer la capacité d'agir du MFFP contre le braconnage, pour accroître la performance des outils visant à encadrer les activités de conservation de la faune et de ses habitats et pour moderniser les façons de faire du MFFP.

3.1. Améliorer la capacité d'agir du MFFP pour mieux faire face au braconnage

Grâce à des campagnes d'éducation et à la présence des APF, la population sait déjà que certaines activités sont illégales. Or, certains individus persistent et commettent tout de même des agissements illégaux. De plus, les montants des amendes semblent actuellement insuffisants pour contrer les actes de braconnage. Ainsi, en vue de prévenir ces agissements, le MFFP souhaite augmenter les amendes et les sanctions de façon proportionnée à la gravité des infractions, accroître les pouvoirs d'enquête et d'intervention des APF et faciliter l'élaboration de la preuve. En vue d'instaurer ces modifications, le MFFP doit modifier la LCMVF, puisque les autres approches n'ont pas permis de décourager les comportements illégaux et que cet outil contribuera à régler le problème.

3.2. Accroître la performance des outils pour encadrer les activités de conservation de la faune et de ses habitats

Plusieurs mesures prévues permettront de contribuer à fournir des outils ministériels qui encadrent les activités de conservation de la faune et de ses habitats. Ainsi, le MFFP pourra, par exemple, acquérir des terres. Ces changements législatifs amélioreront l'efficacité des interventions du MFFP et ne peuvent être mis sur pied que par une modification de la loi.

De plus, les changements législatifs prévus permettront d'octroyer de nouveaux pouvoirs à certains groupes professionnels. Comme ces pouvoirs ne sont actuellement pas prévus dans la LCMVF, un ajout est nécessaire; il n'y a pas actuellement de solution non réglementaire permettant d'arriver à cette fin.

3.3. Moderniser les façons de faire du MFFP

Les éléments contribuant à la modernisation du projet de loi n'ont pas d'effet négatif sur les entreprises. En effet, certaines modifications prévues au projet de loi constituent des simplifications administratives et réglementaires. Il est entre autres prévu d'ajouter dans la LCMVF la possibilité de mettre en place des projets pilotes. De plus, la modernisation nécessite la rectification ou la précision de certains termes de la loi afin d'en clarifier l'application. Ces modifications législatives sont nécessaires afin de simplifier l'application de la LCMVF par le MFFP et les utilisateurs de la faune.

Ainsi, le MFFP conclut qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications législatives pour lutter contre le braconnage, préserver la faune et ses habitats et moderniser la LCMVF. En effet, comme les approches non réglementaires et le statu quo ne permettent pas d'apporter de solutions aux problèmes décelés, le MFFP a élaboré une méthode qui combine les changements législatifs, la sensibilisation et les amendes. De plus, étant donné la nature du problème, le MFFP procédera avec la proposition de modifications de la LCMVF décrite dans la section précédente.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

Les changements législatifs prévus dans le projet de loi concernent diverses clientèles, dont certains organismes sans but lucratif et entreprises ainsi que certains particuliers. L'analyse de l'évaluation des impacts réglementaires s'applique uniquement aux impacts que créent ces modifications de la loi sur les entreprises et sur les organismes à but non lucratif actifs dans le secteur marchand au Québec. De plus, dans le cadre d'une analyse d'impact réglementaire, le montant des amendes et des sanctions est exclu de l'évaluation des coûts occasionnés par le changement législatif, puisque cette analyse se concentre sur les entreprises conformes aux lois et aux règlements en vigueur.

4.1. Description des secteurs touchés

Étant donné la large portée du projet de loi, plusieurs secteurs d'activité seront touchés par les changements prévus. Ainsi, davantage de droits seront accordés à certains corps professionnels et les modernisations de la LCMVF faciliteront le travail de certains secteurs d'activité. Finalement, bien que ces modifications n'aient pas d'incidence financière négative, elles concernent ces secteurs d'activité.

I – Tableau des secteurs d'activité touchés par les modifications prévues de la Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

Secteur d'activité	Nombre	Taille des entreprises ¹	Nombre d'emplois	Revenus, valeur des livraisons annuelles et salaires (\$)
Entreprises et organismes permettant des activités de chasse, de pêche et de piégeage				
1 - Pourvoiries	601 pourvoiries (2017)	100 % des PME	2 759 emplois rémunérés (2009)	Revenus annuels : 121 M\$ (2007)
2 - Réserves fauniques	21 réserves fauniques (2012)	S. O.	536 emplois (Sépaq 2010-2011)	Bénéfice net de la Sépaq : 3,5 M\$ (2011)
3 - Refuges fauniques	9 refuges fauniques (2016)	S. O.	S. O.	S. O.
4 - Zones d'exploitation contrôlée (zecs)	86 zecs (2017)	S. O.	S. O.	S. O.
Autres secteurs d'activité				
5 - Secteur agricole	28 150 exploitations (2017)	100 % des PME	54 400 emplois (2015)	Recettes financières pour les productions végétales et animales : 8 G\$ (2015)
6 - Secteur forestier ²	4 364 entreprises (2017)	100 % des PME	57 778 emplois (2016)	PIB lié à l'exploitation forestière : 6,1 G\$ (2015)
7 – Secteur lié à l'extraction minière, l'exploitation en carrière et l'extraction de pétrole et de gaz ²	849 entreprises (2017) ²	99 % des PME	12 364 emplois (extraction minière 2016)	Livraisons liées à l'activité minière : 8,3 G\$ (2016)
Activités professionnelles particulières				
8 - Conducteurs de chiens de sang	114 conducteurs de chiens de sang (2017) ³	100 % des PME	S. O.	Revenus annuels estimés pour l'ensemble du secteur : 537 000 \$ (2016) ³
9 – Vétérinaires	2000 vétérinaires en emploi (2014)	100 % des PME	S. O.	Salaire annuel moyen des vétérinaires : 81 000 \$ (2010)

¹ Une PME correspond à une entreprise ayant entre 1 et 499 employés inclusivement.

² Ce secteur comprend les établissements dont l'activité principale est l'extraction de substances minérales d'origine naturelle. Il peut s'agir de solides, comme le charbon, et les minerais de liquide, comme le pétrole brut; de gaz, notamment le gaz naturel (Code SCIAN : 12).

³ Il s'agit d'estimations internes préliminaires liées aux activités commerciales des conducteurs de chiens de sang.

4.2. Coûts pour les entreprises

Les modifications prévues du projet de loi n'entraîneront aucun coût d'implantation ou récurrent pour les entreprises en matière de :

- coûts directs liés à la conformité et aux normes;
- coûts liés aux formalités administratives;
- manques à gagner.

4.3. Avantages du projet

Ce projet de loi modifiant la LCMVF aura des effets positifs importants pour les utilisateurs de la faune et pour le MFFP. Les principaux avantages projetés sont :

- de diminuer le braconnage;
- d'améliorer la protection des habitats fauniques;
- d'améliorer l'efficacité du travail des APF du MFFP;
- de simplifier l'application et la compréhension de la LCMVF pour les utilisateurs de la faune;
- d'assurer le bien-être animal et la protection de la biodiversité;
- de faciliter la mise sur pied de projets pilotes innovants.

4.4. Impact sur l'emploi

Comme ce projet de loi ne touche aucun facteur déterminant pour l'emploi, il n'y aura pas d'impact sur l'emploi.

5. ADAPTATION DES EXIGENCES AUX PME

Le projet de loi ne nécessite aucune adaptation spécifique pour les petites et moyennes entreprises (PME), puisque la LCMVF n'aura pas d'incidence financière négative. Étant donné les simplifications et les précisions apportées à la loi, certains éléments devraient être bénéfiques pour les PME, puisqu'ils faciliteront l'application et la compréhension de la loi. De plus, certaines des nouvelles modalités pourraient faciliter le travail de certaines PME, notamment les vétérinaires et les conducteurs de chiens de sang.

6. COMPÉTITIVITÉ DES EXIGENCES ET IMPACT SUR LE COMMERCE AVEC LES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

Le projet de loi n'aura pas d'impact négatif sur les entreprises, puisque beaucoup de modifications envisagées répondent à des enjeux internes de gestion du MFFP. De plus, les changements projetés n'auront pas d'impact négatif sur la compétitivité commerciale des entreprises du Québec par rapport aux autres provinces, puisqu'il s'agit de dispositions souvent existantes dans le reste du Canada. En effet, plusieurs obligations relatives à la capacité d'intervention face au braconnage existent déjà dans plusieurs autres provinces et territoires. De plus, la majorité des autres provinces et territoires exige déjà des compensations financières pour la perte d'habitats fauniques.

7. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Comme les changements prévus de la LCMVF n'auront pas d'impact sur les entreprises québécoises, aucune mesure d'accompagnement n'est prévue. Les entreprises pourront au besoin communiquer avec le MFFP pour avoir des précisions sur les nouvelles mesures du projet de loi.

8. CONCLUSION

Le MFFP recommande l'adoption du projet de loi, puisque les impacts financiers directs de la modification de la LCMVF sur les entreprises sont nuls et que ces changements apporteront de nombreux avantages pour les utilisateurs de la faune et de la collectivité.

9. PERSONNES-RESSOURCES

Véronique Christophe, économiste
Direction des affaires législatives et des permis
Direction générale de la valorisation du patrimoine naturel
418 521-3888, poste 7277

10. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

EMPLOI-QUÉBEC. Vétérinaires (CNP 3114). Salaires et statistiques. En ligne. <http://imt.emploi.quebec.gouv.qc.ca/mtg/inter/noncache/contenu/asp/mtg122_statprof_01.asp?lang=FRAN&Porte=1&pro=3114&PT2=21&cregn=QC&PT1=1&PT3=10&PT4=53> <https://mffp.gouv.qc.ca/faune/territoires/refuge.jsp>>. Consulté en octobre 2017.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC. L'emploi bioalimentaire. En ligne. <<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/peche/md/statistiques/emploi/Pages/emploi.aspx>>. Consulté en octobre 2017.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC. Production agricole. En ligne. <<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/statistiques/production/pages/production.aspx>>. Consulté en octobre 2017.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES. En ligne. <http://mern.gouv.qc.ca/mines/statistiques/documents/Tableau_Internet_mines.pdf> <https://mffp.gouv.qc.ca/faune/territoires/refuge.jsp>>. Consulté en octobre 2017.

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Refuges fauniques. En ligne. <<https://mffp.gouv.qc.ca/faune/territoires/refuge.jsp>>. Consulté en octobre 2017.

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Chiffres-clés du Québec forestier. En ligne. <<http://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/chiffres-cles.pdf>> <https://mffp.gouv.qc.ca/faune/territoires/refuge.jsp>>. Consulté en octobre 2017.

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Zones d'exploitation contrôlée (zecs). En ligne. <<https://mffp.gouv.qc.ca/faune/territoires/refuge.jsp>>. Consulté en octobre 2017.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. Données socio-économiques sur la faune. En ligne. <<https://www.pourvoiries.com/wp-content/uploads/2012/12/Donnees-socio-economique-sur-la-faune-Fevrier2012.pdf>>. Consulté en octobre 2017.

STATISTIQUE CANADA. Nombre d'entreprises canadiennes, nombre d'emplacements sans employés, selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), Canada et provinces, juin 2017. En ligne.